



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement de promotion sociale. Appel aux candidats.**

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles  <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel  <input type="checkbox"/> Officiel subventionné  <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : tous	<p>- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française ;</p>
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative  <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir de la date de publication	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui  <input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 17/11/2016	
Mot-clé :	
<p>Appel, Directeurs, Promotion sociale</p>	

**Signataire**

Ministre /  
Administration : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale des personnels  
de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé  
par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Nicolas LIJNEN	02/413.31.84	nicolas.lijnen@cfwb.be

**Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement de promotion sociale. Appel aux candidats.**

Je vous prie de trouver en annexe l'appel aux candidats à une désignation dans les emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement de promotion sociale.

Puis-je vous demander de bien vouloir diffuser ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Communauté française a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans un emploi de directeur en application de l'article 35, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Le Gouvernement de la Communauté française invite donc les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 97, 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles de la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 29 février 2016.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 29/02/2016, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/03/2016.

Les emplois vacants de chef d'établissement sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel qui répondent aux conditions de l'article 35 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et sont détenteurs **d'au moins une attestation de réussite** aux formations à la fonction de directeur.

**Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures.**

L'article 35 du décret du 2 février 2007 fait également une distinction entre les détenteurs d'au moins trois attestations de réussite et ceux qui ne peuvent se prévaloir que d'une ou deux attestations et accorde une priorité à certains candidats.

1) Les membres du personnel détenteurs d'au moins trois attestations de réussite

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis, selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés.

## 2) Les membres du personnels détenteurs d'une ou deux attestations de réussite

Lorsqu'aucun membre du personnel détenteur d'au moins trois attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur ne s'est porté candidat à un emploi de la fonction concernée dans un établissement, le Gouvernement désigne un membre du personnel parmi les candidats qui sont titulaires d'une ou deux attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur. Ces candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service.

## 3) Candidats prioritaires

En application de l'article 133, § 2 du décret du 2 février 2007 précité, le membre du personnel désigné à titre temporaire dans une fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale est réputé prioritaire pour l'emploi qu'il occupe si, au moment du présent appel, il est en possession des cinq attestations de réussite.

## 4) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs (dans l'hypothèse où ces attestations n'auraient pas encore été communiquées à mes services) pour le 17 novembre au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, bureau  
3<sup>E</sup> 325, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du 17 novembre 2016 constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

## 5) Explication des annexes

### **Annexes 1 et 2 :**

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

### **Annexe 3 :**

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 2 du décret du 2 février 2007.

### **Annexe 4 :**

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 2 du décret du 2 février 2007.

**Annexe 5 :**

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

**Annexe 6 :**

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/ 431.33.72, [ilham.chougrani@cfwb.be](mailto:ilham.chougrani@cfwb.be)) et M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84, [nicolas.lijnen@cfwb.be](mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be)).

## ANNEXE 1

## EMPLOIS VACANTS PROMOTION SOCIALE

## Zone. 4

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	ANS-ALLEUR	001

## Zone. 5

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	VERVIERS-WAIMES	002

## Zone. 7

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	ARLON-MUSSON-ATHUS-VIRTON	003
IEPSCF	LIBRAMONT	004
IEPSCF	MARCHE-EN-FAMENNE	005

## Zone. 10

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	PHILIPPEVILLE	006
IEPSCF	THUIN	007

## ANNEXE 2

## EMPLOIS DISPONIBLES PROMOTION SOCIALE

## Zone 1.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	WOLUWE-SAINT-PIERRE	008

## Zone. 9

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	COLFONTAINE	009









et, à défaut, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s) <sup>1</sup> :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

---

<sup>1</sup> Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.





